DIRECTION GENERALE I
DROITS DE L'HOMME ET ETAT DE DROIT

SERVICE DE L'EXECUTION DES ARRETS
DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

14/11/2012

Table-Ronde sur la durée excessive des procédures – comment résoudre un problème systémique en la matière et éviter de façon durable un afflux de requêtes répétitives à la Cour Européenne

Antalya (Turquie)
8-9 novembre 2012

CONCLUSIONS

Les 8-9 novembre 2012, le Conseil de l'Europe (Service de l'exécution des arrêts) a organisé une Table Ronde, hébergée par les autorités turques à Antalya, dédiée au problème important et complexe de la durée excessive des procédures. Ce problème continue à être le plus important, en termes de nombre d'affaires, tant devant la Cour européenne des droits de l'homme que devant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui surveille l'exécution des arrêts de la Cour européenne.

Le but de la Table Ronde était de contribuer à résoudre ce problème ancien, en offrant un forum d'échange d'expériences entre les participants sur les trois problèmes suivants :

- Comment identifier les causes conduisant à des procédures excessivement longues ?
- Quels types de mesures peuvent être adaptés à ces différentes causes ?
- Comment assurer un suivi efficace de l'adoption des mesures requises et, à plus long terme une prévention efficace de nouvelles situations systémiques ?

Les participants ont, au début, souligné l'importance du travail accompli par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (la "CEPEJ") pour soutenir les efforts des Etats membres en vue de garantir l'efficacité des systèmes judiciaires, notamment l'élaboration d'outils pouvant être utilisés dans l'administration de la justice au quotidien :

- checklist pour la gestion du temps
- lignes directrices pour la gestion du temps judiciaire
- compendium de bonnes pratiques
- Centre SATURN pour la gestion du temps judiciaire
- programmes de formation pour les juridictions
- recommandations sur différentes questions pertinentes.

Il a été souligné à cet égard qu'une large diffusion et traduction de ces textes vers les langues nationales aura un impact positif et concret. Les participants ont également exprimé un vif intérêt pour les activités d'assistance et de formation proposées par la CEPEJ.

Il est ressorti des discussions que l'identification des sources du problème était basée sur les constats de la Cour européenne dans ses arrêts, et particulièrement dans ses arrêts pilotes. Cela dit, d'autres indicateurs sont utiles à cette fin, tels que les résolutions et recommandations du Comité des Ministres, l'expérience accumulée au niveau du système judiciaire national et les données statistiques accumulées sur son fonctionnement, ou les informations fournies par la société civile.

En ce qui concerne le choix de mesures adéquates, les participants ont tout de suite souligné l'importance d'inclure les bons acteurs dans le processus, et en particulier des membres de l'autorité judiciaire, en vue d'arrêter des solutions viables. Un large éventail de mesures possibles a été débattu, incluant le développement d'outils informatiques pour les juridictions, la simplification de procédures, la réduction du nombre d'instances lorsque cela est approprié, un remodelage de la carte judiciaire pour rééquilibrer la charge de travail entre les juridictions, l'introduction d'outils de gestion modernes, un recours plus large aux systèmes alternatifs de résolution des conflits etc.

S'agissant du troisième problème discuté, les participants ont insisté sur l'importance qu'il y a, lorsque des réformes sont initiées, à impliquer les autorités compétentes, particulièrement les autorités judiciaires, de façon à assurer la rapidité de l'adoption et de la mise en œuvre des

réformes. Il a été souligné, en particulier, que des outils adéquats, notamment des informations statistiques, devraient être développés pour suivre de près les progrès accomplis dans la mise œuvre. Les participants ont mis en lumière l'importance de définir des mécanismes de suivi continu, en vue garantir que de nouveaux problèmes systémiques de durée excessive de procédures ne se développent pas.

Dans ce contexte, certains participants ont fait référence à l'importance des recours effectifs au niveau national, en tant qu'outil de sensibilisation des parties prenantes au niveau national et pour susciter une action rapide de leur part afin de résoudre les problèmes révélés. Le besoin d'une définition claire et adéquate de la responsabilité du paiement de compensations, ainsi que de l'allocation de moyens budgétaires appropriés pour couvrir les compensations allouées, a été souligné. Concernant la question de la responsabilité individuelle des juges, des participants ont mis en exergue la nécessité d'avoir une approche prudente, en gardant à l'esprit l'importance de l'indépendance judiciaire, qui doit être garantie, ainsi que la nécessité de respecter tous les aspects du droit à un procès équitable garanti par l'article 6 de la Convention.

En conclusion générale, les participants ont noté la quantité considérable d'informations disponibles au niveau européen et en particulier l'expertise de la CEPEJ, ainsi que l'expérience acquise au niveau des Etats en exécutant les arrêts de la Cour européenne. Ils ont considéré que toutes les autorités nationales concernées devraient profiter autant que possible de cette expérience, pour assurer l'efficacité du système judiciaire.

Des participants ont aussi rappelé à plusieurs reprises combien il est important d'échanger régulièrement des informations et des bonnes pratiques, en prenant également en compte le suivi donné aux violations reconnues dans des règlements amiables, afin d'élargir l'éventail de mesures disponibles au niveau national pour éviter les procédures trop longues.